



## **Demande d'autorisation d'accès par les bornes escamotables**

La mise en service des Bornes Escamotables s'inscrit dans le cadre de la transition écologique et dans la perspective d'une circulation apaisée en centre-ville avec l'instauration de zones de rencontre et aires piétonnes.

Des droits d'accès pour actionner les bornes seront délivrés par la ville sur demande selon la catégorie des usagers.

Certains accès à cette zone sont contrôlés par des bornes escamotables situées au niveau de la Place Doublet et la rue des Conférences.

D'autres bornes escamotables limitent l'accès aux rues piétonnes : rue des Fontaines, rue du Port, rue Saint-James.

Les bornes escamotables sont programmées pour rester en position haute 7 jours sur 7 et 24h sur 24 hormis celle situé Place Doublet dont l'accès sera réglementé du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de 16h à 4h et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai de 19h30 à 4h.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site de la ville [www.bergerac.fr](http://www.bergerac.fr).

### **Procédure de déclaration de demande de droit d'accès.**

**1- Remplir et signer le formulaire de demande d'autorisation d'accès à retourner en Mairie ou par courriel à l'adresse suivante: [techniques-accueil@bergerac.fr](mailto:techniques-accueil@bergerac.fr)**

**2- Fournir un justificatif de domicile**

**3- Les services municipaux enregistrent votre numéro de mobile dans la plateforme dédiée**

**4- Vous recevez une confirmation d'enregistrement, l'arrêté et les dispositions annexes ainsi que le(s) numéro(s) de téléphone des bornes**

### **Déclarant :**

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

Adresse principale:

.....  
.....

Adresse mail:

.....@.....

Numéro de mobile à déclarer:

.....

Autre(s) N° à déclarer:

.....  
.....

**Motif de la demande :** merci de cocher la case selon votre catégorie

	PERMISSIONNAIRE	AIRE PIÉTONNE		ZONE DE RENCONTRE	
		Avec borne	Sans borne	Avec borne	Sans borne
<input type="checkbox"/>	Secours, Services publics et Interventions : pompiers, services de police Services municipaux de la commune et de l'agglomération (technique, événementiel, vagemestre, portage de repas etc.). Médecins, infirmiers, ambulances privées, sociétés de sécurité privées, sociétés de nettoyage, La Poste, concessionnaires (Enedis, Véolia, GRDF etc ..)	oui	oui	oui	oui
<input type="checkbox"/>	Petit train touristique				
<input type="checkbox"/>	Transport de fonds				
<input type="checkbox"/>	Résidents sans parking privé.	Oui jusqu'à 11h	Oui jusqu'à 11h	Oui	Oui
<input type="checkbox"/>	Commerçants.				
<input type="checkbox"/>	Livraisons effectuées par des sociétés de transport privées (hors denrées périssables, fluides et médicaments).				
<input type="checkbox"/>	Résidents avec parking privé	oui	oui	oui	oui
<input type="checkbox"/>	Taxis, VTC	non	non	oui	oui
<input type="checkbox"/>	Entreprises / Artisans.	Sur autorisation	Sur autorisation	Sur autorisation	Sur autorisation
<input type="checkbox"/>	Gîte, Hôtel	Oui chargement, déchargement	oui chargement, déchargement	oui	oui
<input type="checkbox"/>	Livreurs Hors denrées périssables, fluides et médicaments	Oui jusqu'à 11h	Oui jusqu'à 11h	Oui jusqu'à 11h	Oui jusqu'à 11h
	denrées périssables, fluides	Oui jusqu'à 14h	Oui jusqu'à 14h	Oui jusqu'à 14h	Oui jusqu'à 14h
<input type="checkbox"/>	Utilisateurs occasionnels (entreprises, déménagement, etc...)	Demande de prêt d'une télécommande à l'accueil de la mairie.  Tout remplacement de la télécommande suite à une perte ou une détérioration sera facturé conformément aux tarifs publics locaux de l'année en cours.			
<input type="checkbox"/>	Autre : précisez .....				

Demande l'autorisation d'accès à (aux) la borne(s):

- Rue des Fontaines à l'intersection avec la rue Saint-Georges : Sortie libre uniquement
- Rue Saint-James à l'intersection avec la rue Saint-Georges : entrée autorisée et sortie autorisée
- Rue des Fontaines à l'intersection avec la rue Albéric Cailloux : entrée autorisée uniquement
- Rue des Récollets à l'intersection avec le Quai Salvette : sortie libre uniquement
- Place Doublet à l'intersection avec la rue Neuve d'Argenson : entrée autorisée uniquement
- Rue du Port à l'intersection avec le Quai Salvette : entrée autorisée et sortie autorisée
- Rue des Conférences à l'intersection avec le Quai Salvette : entrée autorisée et sortie autorisée
- Rue du Dragon à l'intersection avec la rue Paul Bert : entrée autorisée et sortie autorisée
- Rue du Périgord à l'intersection avec la rue Neuve d'Argenson : entrée autorisée uniquement
- Place Louis de la Bardonnie 1 face à l'immeuble n°11 (BAT) : entrée contrôlée uniquement
- Place Louis de la Bardonnie 2 face à l'immeuble n°21 (Brûlerie du Périgord) : entrée contrôlée uniquement

*Pour tout renseignement complémentaire, contacter le service aménagement urbain de la Mairie au 05 53 74 67 11 ou 05 53 74 67 45 du lundi au vendredi de 8h-12h et 13h30-17h30.*

Je certifie avoir pris connaissance de la procédure et je m'engage à la respecter.

Fait à

Le

signature